

CONDITIONS D'ADMISSION

Le coût pour le participant est de 1 \$ l'heure de formation.
Exemple : un cours de 7 heures coûtera 7 \$ plus taxes.

Critères d'admissibilité

Ces formations permettent aux travailleurs admissibles de développer leurs compétences afin de se maintenir en emploi.

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- Les travailleurs autonomes
- Les travailleurs en emploi résidant ou travaillant sur le territoire de la Montérégie
- Les travailleurs étrangers temporaires
- Les travailleurs saisonniers en arrêt de travail, mais avec un lien d'emploi
- Les personnes sans emploi qui répondent aux critères d'admissibilité



« Une personne sans emploi se définit comme une personne qui est **près du marché du travail** et dont le potentiel d'employabilité est élevé. Elle est apte à effectuer un retour en emploi **rapidement**. L'établissement doit s'assurer que l'inscription de cette personne ne nuira pas à l'homogénéité du groupe en validant que cette dernière a les acquis nécessaires. La formation qu'elle souhaite suivre doit être en lien avec son domaine d'études ou son expérience professionnelle. »

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Le personnel des secteurs public et parapublic, des sociétés d'État et du secteur municipal
- Les étudiants, même s'ils travaillent à temps partiel
- Les personnes en réorientation de carrière
- Les personnes qui souhaitent suivre un cours à des fins personnelles

À noter :

1. Les places disponibles seront attribuées en priorité aux travailleurs ou aux résidents de la Montérégie.
2. Un minimum de 6 participants est requis.
3. Le nombre de personnes provenant d'une même entreprise est limité à trois par cours offert.
4. Un travailleur ne peut s'inscrire à plus de deux cours offerts simultanément.
5. Cette formation n'est pas remboursable.
6. Les inscriptions se terminent 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

Avec la participation financière de :